

# Appel à projet Parentalité 2025

## Cahier des charges

AXE 1 : Implication et participation des familles a travers des modalités d'interventions collectives

Volet 1 Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 Activités et ateliers partagés "parents - enfants"

A compter du 1er janvier 2025, le Reaap devient l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP)



[www.elan.caf.fr](http://www.elan.caf.fr)



# Calendrier 2025



## Comment faire une demande ?

Votre demande de financement doit être formulée via la [Plateforme Elan](#).  
Pour vous aider : [Le guide utilisateur ELAN Caf](#) (mise à jour février 2025)

## Bilan :

1er trimestre 2026, vous serez contacté par le service des Aides Financières Collectives pour le dépôt des évaluations.

## Qui contacter ?

Pour toute demande concernant cette aide, vous pouvez contacter le service Parentalité de la Caf de Côte d'Or par mail :

**[parentalite21@caf21.caf.fr](mailto:parentalite21@caf21.caf.fr)**

Référente Parentalité : Virginie Delorme

Référente Administrative : Martine Danjon

## Préambule

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (article L.214-1-2 du CASF) comme :

*« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, à **accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant**, notamment par des **actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents** ».*

La charte nationale de soutien à la parentalité définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application des articles L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit pleinement dans ce cadre juridique récent. Elle se caractérise par **une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social**.

Le périmètre du soutien à la parentalité est ainsi clarifié pour permettre une cohérence d'intervention.

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et des Gestions CNAF (COG) 2023-2027 et du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) de la Côte d'Or, **le Comité départemental Parentalité de la Côte d'Or composé de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de l'Etat de la Mutualité Sociale Agricole** portent de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu:

- **Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs** pour améliorer l'accessibilité pour les parents
- **Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social** pour mesurer les effets de cette politique.

Afin de répondre à ces enjeux, la nouvelle structuration du Fnp a pour objectif de renforcer :

- **L'harmonisation des interventions sur les territoires** via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité
- **La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité** de la branche Famille
- **Le pilotage de la politique parentalité** sur les territoires
- **L'accompagnement des porteurs de projets** dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité

Ces évolutions ont été présentées dans le webinaire du jeudi 20 février 2025.

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent, par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Pour ce faire, les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire,

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du SDSF en lien avec le Comité technique parentalité départemental, piloté par la Caisse d'allocations familiales au titre du soutien à la parentalité. Ces actions alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) ou Projet Global de territoire (PGT) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

En Côte d'Or, Le Comité Parentalité portera une attention particulière, aux projets visant à **accompagner les parents** :

- **Dès les premières années** de leurs enfants.
- Durant **l'enfance et l'Adolescence (6-18 ans)** : la scolarité, la prévention des risques...
- Parentalité et numérique : sensibilisation aux usages responsables.
- Maintien des liens familiaux.
- Prévention des ruptures et soutien aux familles en difficulté, victimes de violences conjugales et victimes collatérales.
- Changements de situation, séparation...

## 1. La parentalité, de quoi parle t-on ?



Le Comité National de soutien à la Parentalité a adopté le 10 novembre 2011, la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche famille pour développer sa politique parentalité.

*« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.*

*Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercé dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif ou vivent la famille et l'enfant »*

## 2. Document cadre et repères :

- [Le nouveau Référentiel Parentalité](#) qui constitue un cadre commun de référence et décrit les conditions dans lesquelles doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la Parentalité

- [La fiche thématique](#) apportant plus de précisions sur les actions éligibles dans des volets 1 et 2 de l'axe 1 du FNP
- [Le guide méthodologique](#) pour la mise en œuvre des projets parentalité
- [La Charte Nationale du soutien à la parentalité](#)
- [La Charte de la laïcité](#) de la branche Famille et de ses partenaires
- [Stratégie nationale de soutien à la parentalité](#)

Le nouveau référentiel national « socle » de financement des actions parentalité propose un cadre commun de référence. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que **les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets**, à savoir :

- **L'intérêt de l'enfant et des parents** au centre des interventions
- **Reconnaitre et valoriser** prioritairement **les rôles, le projet et les compétences des parents**
- **La libre adhésion** des familles
- Une démarche **universaliste**
- La prise en compte de la **diversité des modèles éducatifs**
- Une **offre accessible financièrement** à tous les parents
- Le principe de **laïcité** et d'**égalité**
- **Le respect et la protection des données et des situations familiales**

### 3. Les évolutions 2025

- Le **montant du financement minimum** sur fonds national parentalité est de minimum **1500 €** par projet (fonds locaux ou Fnp).
- **Durée de soutien du financement** : Possibilité de **Projet Pluriannuels de 2025 à 2027 - évaluation en cours de projet chaque année.**
- Un **nouveau téléservice Parentalité** applicable à toutes les demandes de financement de projets de soutien à la parentalité : proposition d'une entrée par axe.
- Un **projet mono ou multi actions** pouvant comporter jusqu'à 5 actions distinctes. Si le projet, comporte plus de 5 actions, le porteur devra déposer un second projet sur la plateforme Elan.

## 4. Les porteurs éligibles

1

Les associations issues de la loi de 1901, hors associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association

2

Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire

3

Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire

4

Les collectivités territoriales (communes, Epci)

5

Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée

6

Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

## 5. Les actions concernées par l'Axe 1 du FNP

### **Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

Elles proposent des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de différents sujets sur les différentes dimensions de soutien à la parentalité

Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives :

- Faciliter les échanges
- Prendre de la distance
- Sensibiliser, donner des repères théoriques
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences
- Dénouer des situations problématiques - Lutter contre l'isolement
- Prévenir l'épuisement, favoriser le répit parental
- Renforcer les solidarités

Ex : café des parents, groupe d'entraide de parents...

Se reporter aux fiches thématiques par axe et par volet

### **Volet 2 : Activités et ateliers partagés "parents-enfants"**

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation
- Valoriser les rôles et compétences des parents

Les actions qui visent à enrichir les échanges entre les parents et leurs enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives - Actions inscrites dans le cadre d'un projet parentalité.

## 6. Action non éligibles volet 1 et 2

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par la Caf de la Côte d'Or dans le cadre du FNP :

1

Les actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents ( ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, etc.)

2

Les actions déclinées selon des formats de type " Programme Parentalité" ( ex : prestataires livrant un programme "clés en main").

3

Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel.



## 7. Quelques conseils concernant les qualifications et les compétences des intervenants

Voici quelques Préconisations non exhaustives :

**Le porteur de l'action est responsable de la qualité des interventions et il doit s'assurer des compétences et de l'éthique des intervenants auxquels il fait appel.** L'Article 8 de la Charte nationale de soutien à la parentalité indique par exemple qu'il est nécessaire de "garantir que les bénévoles ou professionnels qui interviennent auprès des parents et de leurs enfants bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques."



Ils doivent posséder une **expérience significative** autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.



Les gestionnaires (porteurs de projet) sont invités à s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants (professionnels, prestataires et bénévoles) **L'intervention des prestataires extérieurs ne peut être le support d'une démarche promotionnelle de services marchands.** Ainsi, pour l'ensemble des intervenants, il est proscrit de faire la promotion de leur activité auprès des parents pendant les actions parentalité.



Un positionnement et des postures éthiques attendus : **les actions doivent être menées avec prévenance dans une démarche d'objectivité et de neutralité.**

## 8. L'évaluation :

La démarche d'amélioration continue est essentielle et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité. Les porteurs de projet sont invités à élaborer leurs projets/actions parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation.

### 1 Réaliser le diagnostic

- Constats
- Analyse
- Problématiques

### 2 Élaborer le projet

- Formuler les objectifs généraux, opérationnels
- Définir les modalités de mises en oeuvre
- Déterminer les critères et indicateurs d'évaluation

Mise en œuvre et suivi

### 3 Communiquer sur le projet

- Rédiger les messages
- Utiliser des supports adaptés et variés

Faire connaître le projet, mobiliser le public, les partenaires, impliquer les parents

### 4 Évaluer le projet

- Évaluer le déroulement des actions, l'atteinte des objectifs
- Mesurer les écarts
- Interpréter, analyser

Rendre compte des résultats, Ajuster le projet, le faire évoluer

Les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire.

Les porteurs de projets devront intégrer la dynamique des comités territoriaux parentalité, présents sur les territoires, afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre **l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.**

# Spécial projet semaine de la Parentalité

Forts de vos expériences sur les territoires durant la semaine de la Parentalité en 2024, et de toutes les belles actions proposées sur le département pour, par et avec les parents et leurs enfants.

- Nous vous proposons de réitérer votre participation en 2025, en inscrivant dès maintenant vos actions sur un projet dans le cadre de vos réseaux avec vos partenaires sur toute l'année avec une mise en avant de quelques actions durant les vacances d'automne 2025.

## **Objectif :**

La semaine de la Parentalité est un outil événementiel mis à la disposition des porteurs de projets de soutien à la Parentalité.

- Donner de la visibilité à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des familles, informer les parents et favoriser des temps festifs et de partage autour des thématiques travaillées tout au long de l'année avec une mise en lumière des actions proposées sur les territoires pendant les vacances d'automne 2025.

Des sujets autour de la parentalité pourront être abordés, proposés.

“ Conférences, expos, jeux, spectacles, ateliers, ciné-débat...”

La Caf, ses partenaires, et de nombreux acteurs locaux pourront proposer des animations sur les territoires et dans le département de la Côte d'Or.

# Label Parents, parlons numérique

**Depuis 2024, les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans peuvent être labélisées "Parents, parlons numérique"**

Ce label ( qui ne donne pas accès à des financements supplémentaires) s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : " Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et es jeunes" publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique. Il complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plate-forme [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr).

Renseignement en Côte d'Or : Maria Dumoulin UDAF, 03.80.53.13.87, [mdumoulin@udaf21.fr](mailto:mdumoulin@udaf21.fr)

